



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 17122025/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 092-219200144-20251217-DELIB171225_23-DE

S²LO

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

**Communication du rapport d'activité 2024 de la société Mandon,
délégataire du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine**

NOMENCLATURE : 1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme NED, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme ANDRIEUX, Mme CORVEE-GRIMAUT par Mme SAUVEY, Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ

ETAIENT ABSENTS :

M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme BARBAUT

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint, délégué au Commerce et au Développement Economique,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 et L. 1411-13,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°12022018 du 12 février 2018 portant concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine : choix du délégataire, approbation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature de la convention,

CONSIDERANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT que la Société Mandon a transmis à Monsieur le maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2024 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société Mandon à la ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine,

Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »